



Council of Europe
Sweden 2008



Strasbourg, le 10 octobre 2008

DGIV/EDU/CIT (2008) 37

**Forum « Partenariats civiques pour l'éducation
à la citoyenneté et aux droits de l'homme »**

Strasbourg, 9-10 octobre 2008

Déclaration finale

Les participants au Forum « Partenariats civiques pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme » organisé dans le cadre de la présidence suédoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

- rappellent les décisions du Troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 2005), qui chargent explicitement l'Organisation de poursuivre et d'intensifier ses travaux en matière d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (ECD/EDH) ;
- rappellent la déclaration adoptée par les participants à la Conférence sur le rôle des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique (Varsovie, 2005) organisée dans le cadre de la présidence polonaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui appelle, entre autre, à la création de partenariats, en particulier entre les ONG de la société civile, les associations locales et les responsables politiques à tous les niveaux ;
- se félicitent de la tenue du Forum « Partenariats civiques pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme » à Strasbourg, organisé dans le cadre de la présidence suédoise du Conseil de l'Europe pour donner suite à la conférence de Varsovie, et de l'adoption, en 2008, du Livre blanc sur le dialogue interculturel¹ ;
- reconnaissent l'importance fondamentale de la coopération, dans le domaine de l'ECD/EDH, entre les institutions internationales, régionales et locales, les gouvernements, les parlementaires, les commissions des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les médias et les professionnels de l'éducation ;

¹ Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe « Vivre ensemble dans l'égale dignité », lancé par les ministres des Affaires étrangères du Conseil de l'Europe lors de la 118^e Session ministérielle (Strasbourg, 7 mai 2008).

- reconnaissent le travail accompli et les résultats atteints dans les processus d'Éducation pour le développement, d'Éducation globale, d'Éducation pour la paix et d'Éducation pour le développement durable ;
- définissent les « partenariats ECD/EDH » comme toute forme de coopération durable entre États et acteurs non étatiques visant à développer l'ECD/EDH ;
- rappellent les divers engagements pris par les États membres du Conseil de l'Europe en matière d'ECD/EDH dans le cadre de discussions portant sur ces sujets aux Nations Unies (par exemple sur le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme) ;
- reconnaissent le partenariat existant entre le Conseil de l'Europe et les OING ;
- prennent note avec satisfaction du partenariat existant entre le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (Bureau du HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH/OSCE) et le Conseil de l'Europe ;
- se félicitent de la création, à Oslo, du Centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique (*Centre européen Wergeland*).

Invitent le Conseil de l'Europe :

- à continuer de servir de lien entre les institutions politiques régionales et internationales, les représentants des gouvernements et d'organisations de la société civile en vue de promouvoir les partenariats ECD/EDH et d'échanger des expériences, et notamment :
 - à organiser un Forum annuel sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
 - à promouvoir, dans le cadre du « quadrilogue² » du Conseil de l'Europe, un partenariat renforcé sur l'ECD/EDH entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la conférence des OING ;
- à élaborer des lignes directrices et un ensemble de critères sur les partenariats ECD/EDH et à soutenir leur mise en œuvre dans les États membres ;
- à soutenir la recherche sur les partenariats ECD/EDH, en réunissant notamment des données relatives aux bonnes pratiques ;
- à soutenir les partenariats ECD/EDH dans les textes d'orientation en rapport avec la question ;
- à encourager et soutenir la coopération entre les coordinateurs ECD/EDH et les organisations de la société civile ;
- à exploiter les possibilités offertes par le Livre blanc sur le dialogue interculturel pour développer des synergies avec l'ECD/EDH ;
- à renforcer encore la coopération avec d'autres institutions politiques régionales et internationales, notamment avec l'Unesco, le Bureau du HCR, le BIDDH de l'OSCE, la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux, l'Alliance des civilisations, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (Alecso) et l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, la culture et les sciences (ISESCO) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- à intégrer à part entière le droit international humanitaire (DIH) dans l'ECD/EDH ;

² Le « quadrilogue » du Conseil de l'Europe comprend le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ainsi que la Conférence des OING.

- à étendre au secteur de l'éducation la bonne pratique que constitue le système de gestion dans le secteur de la jeunesse ;
- à développer des partenariats par l'intermédiaire des réseaux globaux du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe et du futur Centre Wergeland pour la promotion de la citoyenneté démocratique mondiale.

Invitent toutes les institutions gouvernementales régionales et internationales :

- à développer davantage la coopération dans le domaine de l'ECD/EDH, notamment en clarifiant les liens entre leurs programmes respectifs et en assurant une meilleure coordination au niveau des contacts avec les États membres ;
- à mettre en commun les ressources et l'expertise dont elles disposent afin de trouver des moyens complémentaires pour soutenir le développement de l'ECD/EDH dans les États membres ;
- à collaborer directement à la mise en œuvre des initiatives de promotion de l'ECD/EDH ;
- à continuer de faciliter le partage de l'information et la mise en place de passerelles au sein des États membres et entre eux ;
- à soutenir les partenariats entre acteurs nationaux par l'intermédiaire de leurs représentations locales ;
- à appeler en particulier l'Union européenne à faire de l'ECD/EDH l'une des priorités de la nouvelle méthode ouverte de coopération pour l'éducation dans le prolongement du programme « Éducation et Formation 2010 ».

Invitent les gouvernements :

- à garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous ;
- à promouvoir activement l'ECD/EDH dans toutes les fonctions gouvernementales, ainsi qu'auprès des services de pré-formation et de formation continue des enseignants ;
- à reconnaître le rôle joué par les ONG en matière d'ECD/EDH et à accorder un niveau de priorité élevé à la coopération entre les administrations de l'État et les organisations de la société civile ;
- à renforcer leur soutien aux coordinateurs ECD/EDH du Conseil de l'Europe, qui sont les principaux agents de liaison au niveau européen et national ;
- à envisager la possibilité de créer des commissions interinstitutionnelles sur l'ECD/EDH – ou des entités similaires – ou de développer celles qui existent, en y associant les organisations de la société civile ;
- à adopter un document d'orientation du Conseil de l'Europe en matière d'ECD/EDH, qui comprenne notamment une disposition sur le soutien aux partenariats ECD/EDH et prévoie un mécanisme de suivi ;
- à rendre systématiquement compte, en s'appuyant sur un large processus de consultations, des activités en matière d'ECD/EDH – y compris des actions de soutien aux partenariats – dans des rapports soumis à des institutions gouvernementales internationales ;
- à échanger avec d'autres gouvernements des exemples de plans d'action, de bonnes pratiques, de mesures et de réglementations visant à promouvoir l'ECD/EDH ;
- à encourager la participation civique des parents, des étudiants et des responsables associatifs ainsi que d'autres groupes de la société civile à la vie de l'école et à la gouvernance démocratique des établissements scolaires ;

- à coordonner leur action en matière d'ECD/EDH dans le cadre de programmes intergouvernementaux (comme l'ONU, l'Unesco, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne) ;
- à traduire et diffuser aussi largement que possible les outils pratiques et les manuels conçus par le Conseil de l'Europe ;
- à renforcer les liens entre les autorités nationales, régionales et locales pour sensibiliser davantage à la nécessité de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme.

Invitent les parlementaires :

- à renforcer leur engagement en faveur de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (notamment sur le plan des partenariats, des finances et de la législation) ;
- à mettre en avant les questions relatives à l'ECD/EDH dans tous leurs travaux relatifs aux programmes d'étude nationaux et dans tous leurs contacts avec les électeurs et les élèves dans leur travail quotidien.

Invitent les commissions nationales des droits de l'homme :

- à continuer de nouer des partenariats pour l'ECD/EDH ;
- à attirer l'attention sur l'importance de partenariats pour l'ECD/EDH.

Invitent toutes les organisations de la société civile :

- à se saisir des possibilités qu'offrent l'action et les ressources des institutions gouvernementales régionales et internationales pour mener à bien des activités d'ECD/EDH en coopération avec l'État, notamment :
 - à utiliser le statut participatif des OING auprès du Conseil de l'Europe pour promouvoir et soutenir les partenariats ECD/EDH³ ;
 - à utiliser les instruments, mécanismes et initiatives des Nations Unies ainsi que leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et du PNUD (Département de l'information) pour faire avancer l'ECD/EDH ;
- à collaborer avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux afin de faire remonter les expériences de terrain à prendre en considération pour l'élaboration de règles de bonnes pratiques en matière d'ECD/EDH ;
- à faire valoir le point de vue individuel des citoyens, en particulier des plus défavorisés et des plus marginalisés, dans les travaux de toutes les entités qui s'occupent d'ECD/EDH ;

³ Dans la Résolution (2003)8, adoptée par le Comité des Ministres le 19 novembre 2003, le statut « consultatif » des ONG est remplacé par un statut « participatif ». Les comités directeurs, les comités d'experts gouvernementaux et les autres instances du Comité des Ministres peuvent impliquer les OING dotées du statut participatif dans la définition des politiques, des programmes et des actions du Conseil de l'Europe, notamment par l'octroi d'un statut d'observateur à la Commission de liaison et aux regroupements thématiques des OING. Les commissions de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont invitées à étudier les moyens d'intensifier la coopération et de faciliter la participation des OING à leurs travaux, par exemple en leur octroyant un statut d'observateur ou en invitant la Commission de liaison ou les regroupements thématiques des OING à apporter leur savoir-faire. Le Commissaire aux droits de l'homme est également encouragé à entretenir une coopération étroite avec les OING dotées du statut participatif. En outre, compte tenu de leur rôle de conseillers pour les questions concernant la société civile, le Secrétaire Général peut consulter les OING, la Commission de liaison ou les regroupements thématiques des OING, par écrit ou sous forme d'audition, sur des questions d'intérêt mutuel.

- à chercher à établir des partenariats avec d'autres organisations de la société civile afin de soutenir l'ECD/EDH par une mutualisation de l'expertise et des ressources ;
- à coopérer directement avec d'autres organisations de la société civile pour mettre en œuvre des initiatives de promotion de l'ECD/EDH.

Invitent les médias :

- à porter une attention constante à l'ECD/EDH en montrant régulièrement son importance et ses effets positifs sur la cohésion sociale, en mettant en valeur les exemples de bonnes pratiques et en soulignant le rôle des médias associatifs ;

Invitent les professionnels de l'éducation :

- à ouvrir les portes des institutions d'éducation formelle à la coopération avec des ONG, notamment avec des organisations de jeunesse ;
- à mener, dans les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, plus de projets de recherche sur l'efficacité de l'ECD/EDH, en partenariat avec les éducateurs ;
- à échanger leurs connaissances, pratiques et expériences dans des forums locaux et régionaux pour illustrer la pratique du travail en partenariat ;
- à intégrer l'ECD/EDH dans leur pratique éducative et à appeler les autorités compétentes à inclure l'ECD/EDH dans la formation initiale et continue des professionnels de l'éducation.